

DEVELOPPEUR LOGICIEL

Le titre professionnel de : DEVELOPPEUR LOGICIEL¹ niveau III (code NSF : 326 r) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le développeur logiciel prend en charge le développement de petites applications informatiques suite à l'expression de besoins d'un client interne ou externe.

Il (elle) intervient principalement dans les phases de conception technique, de codage et de tests de ses propres composants logiciels.

Il (elle) modélise les données de l'application en s'appuyant sur les besoins exprimés par le client ou par le chef de projet. Il (elle) met en place la base de données de tests.

Il (elle) conçoit techniquement les composants logiciels, les réalise et les teste.

Il (elle) est responsable de la partie technique du développement et travaille en lien avec le chef de projet qui en a la responsabilité fonctionnelle.

Il (elle) prend en compte les chartes et les normes de l'entreprise à

qui est destinée l'application.

Il (elle) rendra compte régulièrement à sa hiérarchie de ses activités et de l'état d'avancement de ses travaux.

Il (elle) doit s'adapter rapidement aux évolutions technologiques du secteur informatique.

Ses activités nécessitent de maîtriser le temps relatif aux différentes tâches qui lui sont imparties.

Afin de mieux situer les besoins exprimés et de mieux répondre aux attentes du client, comprendre les processus organisationnels de l'entreprise est un plus.

Il (elle) doit être mobile géographiquement et s'approprier rapidement les environnements des différentes entreprises.

■ CCP - DEVELOPPER DES COMPOSANTS D'INTERFACE

- Maquetter l'application.
- Programmer des formulaires et des états.
- Programmer des pages web.
- Manipuler les données avec le langage de requête SQL.
- Développer les composants d'accès aux données.
- Installer les composants.
- Assister les utilisateurs.
- Organiser son temps.
- Communiquer dans un contexte professionnel.
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.
- Actualiser ses compétences techniques.

■ CCP - DEVELOPPER LA PERSISTANCE DES DONNEES

- Modéliser les données.
- Mettre en place la base de données.
- Manipuler les données avec le langage de requête SQL.
- Programmer dans le langage du SGBD : triggers et procédures stockées.
- Organiser son temps.
- Communiquer dans un contexte professionnel.
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique.
- Actualiser ses compétences techniques.

code TP 01280 référence du titre : DEVELOPPEUR LOGICIEL¹

Information source : référentiel du titre : DL

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 juillet 2003 (JO modificatif du 23/10/2007)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 32321 - Informaticien d'étude

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006